

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 30 janvier 2024 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures à la salle du conseil municipal, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-quatre conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint (minimum 6), M le Maire ouvre la séance

Étaient présents :

Biès Christian, Gimeno Evelyne, Masson Karine, Aribaud Eric, Gaches Luc, Marc Daniel, Béluel Sandra, Augé Béatrice,

Étaient excusés :

Augé Sylvie a donné procuration à Mme Gimeno Evelyne, Cros Henri
--

Étaient absents :

Chevrier Yannick

Secrétaire de séance : Gimeno Evelyne

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

Rapporteur : Evelyne Gimeno (secrétaire de la séance précédente)

M le Maire présente au Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 12 décembre 2023.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le contenu du procès-verbal.

2. Information du conseil des décisions du Maire depuis la séance précédente

Rapporteur : Christian Biès

Les décisions du Maire prises selon les pouvoirs délégués depuis le conseil précédent sont :

- Pouvoir de décider de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Pas de sinistre

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Pas de concession

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Pas de don et leg

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Pas de rémunération ou frais

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pas de reprise d'alignement

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (zone d'aménagement différé);

Pas de Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Pas d'action en justice

- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. A savoir d'un montant qui ne peut excéder 150 000 Euros. (commerce et artisanat)

Pas de Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pas de virement

3. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Rapporteur : Biès Christian

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour

l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation (observations du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération recueillies en mairie ou par mail du mercredi 10 janvier au vendredi 26 janvier)
- après consultation des organes délibérants de Grand Orb dont il est membre,
- après consultation Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 : de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à Grand Orb et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

4. Gestion des chats errants sur la commune

Rapporteur : Christian Biès

Des chats errants sont présents sur la commune et sans contrôle de la reproduction ils peuvent devenir très nombreux.

Les vétérinaires locaux ont été sollicités et nous ont conseillé de prendre contact avec la fondation Brigitte Bardot. Cette fondation peut fournir des bons de prise en charge des frais de stérilisation des chats errants. Les frais d'identification reste à la charge de la commune. Les vétérinaires proposent, dans ce cas, un simple tatouage « S » pour « stérilisé » dans l'oreille gratuitement.

Il est également possible de signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis qui prend en charge la moitié des frais de stérilisation et d'identification. L'identification doit être réalisée par un puce électronique au nom de la fondation 30 millions d'amis.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et décide de demander les bons de prise en charge des stérilisations à la fondation Brigitte Bardot et de faire tatouer un « S » à l'oreille des chats.

5. Questions diverses

- Divagation des chiens : M le Maire rappelle que deux chiens ont tué, dans la propriété d'un particulier, un mouton. Les propriétaires des chiens avaient déjà été prévenus que ces animaux s'étaient déjà introduits dans la propriété grillagée. Le conseil municipal décide, que si ces chiens sont encore trouvés errants sur la commune, la fourrière de Béziers interviendra.
- Animations avec le Centre Permanent d'Initiatives Environnementales du Parc Naturel du Haut Languedoc : le CPIE propose des interventions concernant la gestion des espaces verts, la mise en place d'hôtels à insectes, refuges pour chauves souris, etc.
- Composteur collectif/ individuel : Une réunion sera mise en place par la Communauté de Communes Grand Orb pour donner des conseils sur la manière de réaliser un bon compost.
- Occupation des chemins communaux : M le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille a fait une demande de récupération d'un chemin communal qui passe devant leur propriété. Le Conseil Municipal dit qu'il y a trop de chemins comme celui ci pour donner satisfaction à tous ceux qui seraient susceptibles d'en faire la demande. D'autant plus qu'il n'est pas simple de fermer un chemin communal (ex : passage des pompiers). D'autre part la procédure de déclassement de ces chemins est longue et coûteuse.
- Rdv Sous Prefet (Mines) : M le Maire informe le Conseil Municipal d'un rendez-vous récent à la Sous-Préfecture de Béziers. Cet entretien a été organisé avec la présence de Monsieur le S/Prefet, de la secrétaire générale de la S-Pref, de la DREAL, de l'INRAP. M le Maire était accompagné par Mme Gimeno. Une réunion entre ces organismes et les habitants est prévue pour informer des travaux envisagés pour sécuriser les mines.
- Les enfants de l'école ont participé lundi 29 janvier à la plantation de pommiers de variétés anciennes.
- Le débroussaillage est toujours obligatoire. Une réunion est envisagée avec les pompiers et la gendarmerie.
- Il sera pris un arrêté pour la taille de haies et arbres en bordure des chemins.
- Les dates des prochaines Soirées Gourmandes sont 19 juin, 17 juillet et 21 août.

Il est 20h00 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

BIÈS Christian	
GIMENO Evelyne	
MASSON Karine	
ARIBAUD Éric	
GACHES Luc	
CHEVRIER Yannick	
MARC Daniel	
BÉLUEL Sandra	
AUGÉ Béatrice	
AUGÉ Sylvie	A donné procuration à Evelyne Gimeno
CROS Henri	